

## **Créer un club de football australien**

Vous trouverez ci-dessous tous les renseignements nécessaires à la création administrative de votre club. Suivez les différentes étapes dans l'ordre et tout se passera bien. Pour toutes questions relatives à la création administrative d'un club, n'hésitez pas à nous contacter : [unsl.cnfa@gmail.fr](mailto:unsl.cnfa@gmail.fr)

### **Etape 1 : la motivation**

Il y a une différence entre pratiquer un sport et gérer un club. Cette différence c'est la motivation.

Quand on est un simple pratiquant, on est libre de participer ou non à la vie du club, de s'investir. Mais quand on est dirigeant, quand on crée un club, si on souhaite voir la réussite de celui-ci, on se doit de s'impliquer.

Pour certain l'implication demandera plusieurs heures par semaines, pour d'autres moins, toute cela en fonction de votre motivation et de la motivation de ceux qui vous entoure. C'est pourquoi avant de commencer toute démarche, assurez-vous que vous êtes motivés, que vous avez un minimum de temps à consacrer pour votre club, et que ceux qui vous entourent sont prêts aussi à s'investir avec vous dans cette aventure.

### **Etape 2 : l'assemblée constituante**

Une fois que vous avez une petite équipe pour travailler avec vous (2-3 personnes), vous pouvez alors commencer à créer votre club. Pour cela, il faut se réunir en « Assemblée Constituante ». Celle-ci est la base de la création du club. C'est à ce moment là que vous allez décider les orientations pour plusieurs années de votre club.

1. Nommez un secrétaire qui rendra compte des décisions de cette assemblée. Ce compte-rendu devra alors être édité. Précisons ici que lors de n'importe quelle réunion officielle tout doit être écrit et le bureau doit pouvoir justifier de tout document si on le lui demande (notamment en comptabilité).
2. Le compte-rendu de l'assemblée constituante doit au moins faire apparaître : la date, le lieu (adresse de la réunion), les personnes présentes, la durée, l'ordre du jour et les décisions prises par rapport à cet ordre du jour, le nombre de voix pour et contre pour chaque vote.
3. L'ordre du jour doit comprendre au minimum :

- a. Introduction (pourquoi on se réuni)
- b. Création de l'association : XXX dont l'objet est XXX
- c. Rédaction des statuts de l'association (voir statuts types en annexe)
- d. Election des membres du Conseil d'Administration ou du bureau (en fonction du nombre de personne présente). Il faut au minimum un Président et un Trésorier (attention, afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, le Président et le Trésorier doivent absolument être deux personnes différentes).
- e. Fixation du prix de la cotisation d'entrée dans l'association pour l'année (il n'est pas conseiller de faire figurer le montant dans les statuts car vous devrez modifier ces derniers et en informer la préfecture à chaque fois que le prix de la cotisation changera).
- f. Rédaction du Procès-verbal de l'assemblée. Ce document vous sera demandé de temps à autres, pour l'ouverture d'un compte en banque par exemple. Ce PV fait figurer les informations suivantes :
  - i. Nom, Prénom, adresse, date de naissance, profession, nationalité et fonction des différents élus de l'association
  - ii. Nomination d'une personne (généralement le trésorier) chargée d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'association.
  - iii. Co-signature du Président et du Secrétaire (ou d'une deuxième personne s'il n'y a pas de secrétaire)

### **Etape 3. : Dépôt en Préfecture**

Il vous faut donc aller à la Préfecture (ou sous-préfecture, ou tribunal pour l'Alsace et la Lorraine) déposer vos statuts. La Préfecture vous remettra un document à remplir demandant :

1. le titre de l'association (son nom officiel), l'objet, l'adresse du siège social : bien que ces informations figurent dans les statuts, vous devez les réécrire dans le document pour la préfecture.
2. Extrait du PV de l'assemblée, à savoir : Nom, Prénom, adresse, date de naissance, profession, nationalité et fonction des différents élus de l'association
3. Une copie des statuts signés par le Président et le Secrétaire
4. Déclaration des biens immobiliers de l'association (si néant indiquez néant)

Le dépôt en Préfecture est obligatoire et payant (environs 40 €). Toute modification ultérieure du Titre de l'association, de l'objet, de sa date ou de son adresse nécessite obligatoirement à republier les statuts (et donc à payer).

A l'issus du dépôt, vous recevrez à l'adresse que vous avez indiqué aux autorités (pensez donc à mettre le nom de votre association sur la boîte au lettre), le Journal Officiel. Conservez-le bien et repérez la page où figure votre association. Faites-en une copie, elle peut vous être demandé pour d'autres démarches.

Attention, tant que vous n'avez pas reçu le Journal Officiel, vous ne pouvez pas passer aux étapes suivantes !

#### **Etape 4 : Banque**

Vous pouvez maintenant ouvrir un compte bancaire. Pour être exact, c'est la personne que vous avez mandaté lors de l'AG constituante qui peut le faire.

Certaines banques proposent divers services pour les associations, plus ou moins cher, d'autres gratuits. A vous de voir ce que vous attendez de votre banque.

Elles vous demanderont divers documents, au minimum les statuts et la composition du bureau. S'il vous en manque voyez avec eux s'ils peuvent attendre que vous fassiez les démarches relatives au document demandé.

Une fois votre compte bancaire ouvert, vous pouvez collecter les cotisations de vos adhérents.

#### **Etape 5 : Assurance**

Il est obligatoire pour une association d'avoir une assurance en responsabilité civile au minimum.

Faites le tour des assureurs et choisissez celui qui s'adapte le mieux à votre situation. Précisez que vous souhaitez assurer l'association et les joueurs lors des entraînements et des matchs, le temps que vous soyez affilié à une fédération. En effet, une fois l'affiliation à la fédération Léo Lagrange officielle, vous êtes couverts par l'assurance Fédérale en tant qu'association, et vos joueurs sous licences sont également protégés en cas d'accidents.

Certains assureurs demandes divers papiers, reportez-vous à l'étape qu'il convient pour s'avoir comment obtenir ce document.

Pour finir, faites attention, certains assureurs demandent un engagement minimum jusqu'à la fin de l'année civile et d'autres non, à vous de voir lequel est le plus intéressant.

## **Etape 6 : Affiliation Fédération Léo Lagrange**

Afin de participer aux championnats, coupes et autres compétitions nationales et internationales en France, vous devez vous affilier à la Fédération de tutelle, Fédération Léo Lagrange. Cette affiliation n'est en aucun cas une obligation mais elle vous donne accès aux diverses compétitions nationales, ainsi qu'à des services.

Pour s'affilier, il suffit de demander un dossier auprès de la Fédération :

Fédération Léo Lagrange  
150 rue des Poissonniers  
75883 PARIS Cedex 18

Vous recevrez alors un dossier à remplir et à leur retourner avec les documents qu'ils vous demandent.

Votre dossier sera alors étudié lors d'un Comité Directeur de la FLL après avoir reçu l'accord de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange (fédération sportive en lien avec la FLL et qui encadre le football australien). Cette étape peut prendre du temps car en général le Comité Directeur de la FLL se réunit chaque fin de trimestre.

Une fois validé par le Comité Directeur, la Fédération vous fera parvenir le Procès-verbal de la décision. Vous devrez alors suivant leur demande, ajouter un article dans vos statuts stipulant votre affiliation.

Certaines régions et département possèdent une antenne régionale ou départementale, il vous faudra passer par eux en priorité. C'est eux qui feront remonter votre dossier au Comité Directeur.

Il vous faudra ensuite redéposer vos statuts ainsi modifiés, et validés lors d'une AG extraordinaire, à la préfecture. Cette nouvelle déclaration est gratuite et souvent rapide.

Vous recevrez alors une note de la Préfecture stipulant qu'ils ont pris note des modifications.

## **Etape 7 : INSEE**

Cette démarche va vous permettre d'avoir un numéro SIRET et SIRENE. Elle est entièrement gratuite.

Pour ce faire, envoyer vos statuts avec un courrier demandant l'enregistrement au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE).

Où contactez-les via internet : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/formulaire.asp?page=sirene/formulaire.htm>

Ne négligez pas cette étape, ce numéro vous sera demandé régulièrement.

Toute modification d'adresse ou de titre doit être transmise à l'INSEE. Un nouveau numéro pourra vous être attribué.

## **Etape 8 : Déclaration d'établissement d'APS**

Même si vous n'avez pas encore d'établissement matériel, de créneaux d'entraînements ou autres, vous devez faire une déclaration d'établissement d'activités physique et sportive.

Pour ce faire, rapprochez-vous de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de votre département (ex Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports). Ce bureau est l'antenne départementale du Ministère de Sport.

Cette démarche est gratuite. Mais obligatoire sous peine d'amende voir de sanction pénale.

## **Etape 9 : Agrément Sport**

L'agrément est la consécration ultime en termes de démarche administrative. Vous ne pourrez en faire la demande qu'après UN an d'existence.

Il vous faudra fournir à minima tous les documents suivants :

- Statuts
- PV d'affiliation à une fédération sportive
- N° INSEE
- Déclaration d'établissement d'APS

- Compte rendu des 3 dernières AG (le dernier si qu'un an d'existence)
- Bilan et compte de résultats des 3 dernières années (le dernier si qu'un an d'existence)

D'autres documents peuvent vous être demandés.

Remplissez également le dossier qu'ils vous remettront.

Votre demande peut prendre un peu de temps. Mais avec ce numéro, vous pourrez demander des subventions aux collectivités locales (mairie, conseil général...) et du CNDS (financement d'activités sportives par le ministère).

Tant que vous n'avez pas d'agrément sport, vous ne pourrez pas demander de subventions.